

PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DE NEGOCIATION PORTANT SUR LES ECARTS DE REMUNERATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE ORANGE SA

Dans le cadre de la négociation salariale annuelle qui s'est ouverte le 22 février 2018 et à laquelle ont été convoquées les cinq organisations syndicales représentatives au sein de Orange SA, un calendrier de négociation a été fixé comme suit :

- 22 février 2018 de 9h30 à 17H00, site Olivier de Serres, 78 rue Olivier de Serres 75015, salle Delhi
- 1er mars 2018 de 9H30 à 17H00, site Olivier de Serres, 78 rue Olivier de Serres 75015, salle Delhi
- 8 mars 2018 de 9H30 à 17H00, site Olivier de Serres, 78 rue Olivier de Serres 75015, salle Delhi
- 15 mars 2018 de 9H30 à 17H00, site Jobbé Duval, 10 rue Jobbé Duval 75015, salle Belle Ile le matin, site Olivier de Serres, 78 rue Olivier de Serres 75015, salle Delhi l'après-midi
- 20 mars 2018 de 9H30 à 13H, site Olivier de Serres, 78 rue Olivier de Serres 75015, salle Delhi

Les séances de négociations ont été précédées, conformément aux dispositions de l'accord salarial 2017, d'une réunion de travail avec les organisations syndicales représentatives au sein d'Orange SA consacrée au bilan de mise en œuvre de l'accord salarial de 2017 :

- 12 février 2018 de 14h00 à 18H00, site Olivier de Serres, 78 rue Olivier de Serres 75015, salle Delhi
- 13 février 2018 de 9h30 à 13H00, site Olivier de Serres, 78 rue Olivier de Serres 75015, salle Delhi

Les informations suivantes ont été remises aux négociateurs lors de ces réunions :

- le bilan des mesures de l'accord salarial 2017 par niveau de classification et par genre
- les salaires fixes annuels 2017 par niveau de classification, par genre et statut juridique, présentant les effectifs, les moyennes et les médianes et les valeurs de déciles intermédiaires,
- les salaires fixes annuels moyens 2017 par niveau de classification et par genre, présentant les moyennes par tranches d'âge,
- les primes « Complément Salarial » 2017 par niveau de classification et par genre présentant les effectifs, les moyennes et des valeurs de déciles intermédiaires,
- les mesures d'augmentation pour promotion en 2017, présentant les pourcentages moyens par genre et statut juridique, la répartition des mesures par genre et en pourcentage des effectifs promus,
- les parts variables (managériales et commerciales) de l'année 2017 par niveau de classification, par genre, et statut juridique, présentant les effectifs, les moyennes et des valeurs de déciles intermédiaires,
- les « primes exceptionnelles » 2017 des salarié-es «non cadres », par niveau de classification et par genre, présentant les effectifs bénéficiaires et les montants moyens,

- les salaires d'embauche 2017 par niveau de classification et par genre, présentant les effectifs et des valeurs de décile.

La direction d'Orange SA a proposé d'inclure dans l'accord salarial 2018, des mesures annuelles visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, en fonction du diagnostic établi avec les partenaires sociaux. L'ensemble de ces mesures ont regroupées dans un paragraphe spécifique du projet d'accord salarial 2018.

Les effets des mesures visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes appliquées en 2018 seront vérifiés dans le bilan des mesures salariales 2018 en vue de la négociation salariale 2019.

Fait à Paris, le avril 2018

Pour Orange SA,

Pour la CFDT-F3C :	Pour la CFE-CGC :	Pour la CGT-FAPT :
Pour FO-COM :	Pour SUD-PTT :	